

L'ANGLOMANIE AU CANADA

(Suite.)

II. Les lois libérales de 1890 et la persécution de la race française au Manitoba

C'est, nous l'avons déjà remarqué, le propre des anglomanes, c'est-à-dire des Anglais protestants qui ont le fanatisme de langue et de religion, de ne jamais désarmer, et, après une défaite, d'épier le moment de la revanche. Ils ont été contraints de laisser aux colons de race française une libre place au soleil de Manitoba. Ils cherchent longtemps l'occasion de reprendre la lutte. Enfin cette occasion se présente en 1890.

La province de Manitoba passa, en 1888, d'un gouvernement *conservateur* à un gouvernement *libéral*.

Au Canada, les *conservateurs*, quelque honorable que soit ce parti, ne sont pas tous dévoués à l'Eglise catholique et à la race française ; il se rencontre parmi eux des protestants fanatiques et haineux de l'Eglise, des Anglais haineux de la race française, des orangistes et des francs-maçons, en général hostiles à la langue française et à la religion catholique. Cependant, dans les circonstances critiques, l'ensemble du parti s'est montré généralement respectueux de l'Eglise, équitable envers la race française, sincèrement attaché à la constitution canadienne, qui établit l'égalité des deux langues et des deux religions comme son principe fondamental.

Les *libéraux* au contraire, sauf néanmoins des exceptions qui sont peut-être plus nombreuses au Canada que dans la plupart des autres pays, sont, comme partout, opposés par principe et par esprit à l'Eglise catholique, jaloux de son autorité et ennemis de sa liberté. Au Canada, comme dans tous les pays, le libéralisme est *anticatholique*. Et comme au Canada, il y a la plus étroite union entre la religion catholique et la race française, les libéraux du Canada sont tombés en très grand nombre dans l'*anglo-*

manie : là, plus que partout ailleurs peut-être, le libéralisme a généralement eu le caractère spécial d'être *antifrançais*.

Cependant, on put croire quelque temps que le nouveau gouvernement libéral du Manitoba ne porterait point atteinte aux droits des catholiques français.

Lors de la campagne électorale de Saint François-Xavier, qui avait été la bataille décisive entre les deux partis, Joseph Martin, (1) l'un des chefs du parti libéral, avait solennellement déclaré " que l'intention des libéraux n'avait jamais été de combattre la langue ou les institutions des catholiques français, et il fit appel à la confiance des électeurs, leur demandant de supporter (de soutenir) le candidat libéral. . . . Il alla plus loin, et ne dit pas seulement que les libéraux n'avaient aucune intention hostile contre ces institutions, mais il fit une promesse positive, au nom du parti libéral, de les respecter, disant que les libéraux ne les tromperaient pas. (2)"

Ces promesses étaient-elles sincères ? Ou étaient-elles une pure fourberie ? Que ceux qui connaissent les événements qui ont suivi, répondent. En tout cas, le tour réussit, et l'élection de Saint-François-Xavier se trouva escamotée, (le terme n'est pas trop fort) par le parti libéral.

Cette élection fut un échec si considérable pour le ministère conservateur, qu'il se retira, et Thomas Greenway, chef du parti libéral, fut chargé de former une nouvelle administration. " Il choisit de suite pour procureur général l'honorable Joseph Martin, celui-là même dont les promesses si explicites et si positives faites à Saint-François-Xavier au sujet des écoles et de la langue française, avaient assuré le triomphe de son parti (3)."

"Le nouveau chef du cabinet, d'après ses propres convictions et les conseils de ses amis, crut à propos de faire, lui aussi, des promesses afin de dissiper les rumeurs que la crainte mettait en circulation. . . . Il voulut lui-même, comme chef de l'administration, donner l'assurance formelle et positive que son gouvernement n'entreprendrait rien, ni contre les écoles catholiques, ni contre l'usage officiel de la langue française, ni même contre le nombre des représentants de l'élément français. (4)"

(1) Ceux qui vivent loin du Manitoba, et sont peu au courant de son histoire, seraient peut-être tentés de prendre *Joseph Martin* pour un nom et un personnage français. Le nom est anglais et le personnage est un anglo-mane de la pire espèce.

(2) Discours de M. James Fischer, alors président de l'Association provinciale des libéraux, à l'assemblée législative de Winnipeg, le 2 mars 1893. Cité par Mgr Taché, *Une page. . . .* p. 64.

(3) Une page. . . . p. 64.

(4) Ibid.

M. Greenway se rendit à l'archevêché et, comme Mgr Taché était malade et au lit, il dit à son vicaire général, le R. P. Allard, " qu'il avait été appelé pour former un nouveau gouvernement dans cette province et qu'il désirait le fortifier en prenant dans son cabinet, parmi les membres français de la Législature, celui qui plairait à l'archevêque." " Là dessus, raconte le R. P. Allard, dans une déclaration solennelle qu'il fit plus tard, je lui fis la remarque que je ne croyais pas que Sa Grandeur favoriserait l'entrée d'aucun membre français dans la nouvelle administration, sans condition et sans une entente préalable, au sujet de certaines questions de grande importance pour Sa Grandeur." M. Greenway m'assura qu'il avait déjà parlé de cela avec ses amis, et que M. Greenway était parfaitement consentant à garantir, sous son gouvernement, le maintien et la condition de ce qui existait alors au sujet

" 1o Des écoles catholiques séparées,

" 2o De l'usage officiel de la langue française,

3o Des divisions électorales françaises.

" Je reçus les assurances dudit l'hon. M. Greenway telles que citées plus haut et lui promis que je les ferais connaître à Sa Grandeur l'Archevêque, et lui dis de plus que je croyais que ces assurances ainsi faites rassureraient beaucoup Sa Grandeur. (1) "

Le R. P. Allard et M. Greenway convinrent d'une nouvelle entrevue le lendemain à 9 heures du matin, au bureau de M. Alloway, pour transmettre et recevoir la réponse de Mgr Taché.

" Pour accomplir ma promesse, poursuit le narrateur, ledit jour de ladite entrevue, je visitai Mgr l'Archevêque dans sa chambre à coucher et lui rapportai en détail et fidèlement ce qui avait eu lieu dans ladite entrevue. Sa Grandeur exprima sa satisfaction et me donna instruction d'assurer l'honorable Thomas Greenway qu'il ne mettrait aucun obstacle à son administration, et que je pourrais lui dire que Sa Grandeur n'aurait aucune objection à ce que M. Prendergast fit partie du nouveau cabinet comme représentant français, et Sa Grandeur me demanda spécialement d'exprimer à M. Greenway la satisfaction que lui donnaient les assurances et les promesses faites à moi par ledit M. Greenway.

" Le lendemain matin, conformément au rendez-vous, je suis allé à l'office de M. Alloway, à Winnipeg, et là encore, je rencontrai l'honorable Thomas Greenway, et lui communiquai le message de Sa Grandeur, qui fut donné tel que relaté plus haut, et M.

(1) Déclaration solennelle faite par le R. P. Allard, le 1er Avril 1892, devant Alex. Haggart, commissaire en B. R.

Greenway m'exprima alors sa satisfaction personnelle pour ledit message et pour l'attitude de Sa Grandeur, et m'assura alors que tout serait fidèlement observé entre son gouvernement et Sa Grandeur ; et alors encore, et en termes spécifiques, il me renouvela les assurances que :

- " 1o Les écoles séparées catholiques,
- " 2o L'usage officiel de la langue française.

" 3o Le nombre des divisions électorales françaises ne serait pas dérangé pendant son administration. (1) "

Mais bientôt toutes les promesses furent oubliées.

Les anglo-manes voyaient leur race, d'égale qu'elle était à la race française lors de l'annexion, devenue quatre fois plus nombreuse : pouvaient-ils résister plus longtemps à la tentation d'écraser leur ennemie ? Si quelques libéraux, par esprit d'équité ou de politique modérée, voulaient respecter les droits de la minorité, le gros du parti pouvait-il s'abstenir de faire la guerre à la religion catholique quand il était au pouvoir ? Les anglo-manes donc, poussés par leur haine de la race française, l'ensemble des libéraux, conduits par leur esprit antichrétien, s'unirent ensemble dans une puissante coalition contre la minorité française et catholique de la province. Le chef du ministère lui-même, Thomas Greenway, dans la crainte d'être supplanté par un autre chef et de perdre sa haute position, accepta le triste honneur d'engager et de diriger une lutte qui lui répugnait à plus d'un titre et dont il prévoyait peut-être les funestes suites : nouveau Pilate qui pouvait se laver les mains en protestant que, s'il faisait le procès à une race innocente, il agissait par lâcheté plutôt que par haine.

On commença par remanier les circonscriptions électorales, de manière à noyer le plus possible l'élément français dans l'élément anglais.

Un recensement fait en 1870 avait constaté que les catholiques et les protestants étaient à peu près en nombre égal et " vivaient dans des paroisses exclusivement anglaises et exclusivement françaises, ou mieux, exclusivement catholiques et exclusivement protestantes." C'est pourquoi la province avait été " divisée en 24 collèges électoraux, dont 12 parmi les Français et 12 parmi les Anglais (2) " En 1874, les circonscriptions électorales avaient reçu de nouvelles délimitations fondées sur l'augmentation de la population, sans que leur nombre eût été élevé. Mais en 1888, elles

(1) Ibid.—M. Allway, témoin des deux entrevues, a confirmé, par une déclaration solennelle faite le 1^{er} avril 1892, la déclaration du R. P. Allard.

(2) Une page de l'histoire des Ecoles de Manitoba, p. 43.

furent complètement remaniées et portées au nombre de 38, dans un but d'hostilité contre la race française. Il n'y eut plus que 5 divisions électorales où la population française fût en majorité. (1)

Les élections générales qui suivirent ce remaniement fortifièrent le gouvernement libéral ; 33 libéraux furent élus contre 5 conservateurs ; dans les 5 divisions françaises, 5 libéraux l'emportèrent. (2)

La bataille allait s'engager tout de bon sur la question vitale des écoles.

Les écoles avaient été jusqu'alors, les unes *catholiques*, les autres protestantes : les *écoles catholiques* pour les *enfants catholiques*, et les *écoles protestantes* pour les *enfants protestants* : les unes et les autres *établies par la loi*, recevant l'argent public au *pro rata* du nombre des élèves : les unes et les autres soumises à un Conseil général ou *Bureau d'Education*, qui se divisait en 2 sections : la *section catholique*, chargée d'administrer les *écoles catholiques* ; la *section protestante* chargée, avec le *Surintendant protestant*, d'administrer les *écoles protestantes*.

En vertu du système d'instruction publique, les catholiques comme les protestants avaient la faculté d'organiser eux-mêmes leurs écoles et de les voir assistées par des fonds publics. A raison de leur caractère *distinctif*, toutes les écoles étaient *confessionnelles* ou *séparées* ; à raison de leur caractère *légal* et des subventions financières accordées sur le budget public, elles pouvaient être appelées *publiques, communes*, et même *nationales*, sans être *neutres, antichrétiennes* et *sans Dieu*.

Le gouvernement libéral et anglo-manitobain entreprit de supprimer ces anciennes écoles *séparées, publiques* et *nationales* dans un sens rationnel et chrétien, et de les remplacer par les fameuses écoles *nationales* ou *publiques* des *Etats-Unis*, avec la *neutralité scolaire* et la *langue anglaise* comme conditions fondamentales.

Laissons le récit au grand champion de la race française dans cette lutte scolaire, à la première et grande victime de la

(1) Il y aurait un mémoire fort intéressant à faire sur l'habileté du gouvernement libéral du Manitoba à noyer les électeurs de langue française dans les électeurs anglais et protestants. Ainsi dans l'ancienne Montagne de Pembina, où nous écrivons ces pages, les hommes de langue française forment une population compacte, comprenant les paroisses de Saint-Léon, Saint-Alphonse, Notre-Dame de Lourdes, Bruxelles, Mariapolis, etc. Cette population est unie, sur un territoire distinct, par sa langue, sa religion, ses mœurs, ses intérêts : cependant, on a su scier cette population en trois tronçons, noyés chacun dans une majorité anglaise. O gouvernement parlementaire... O représentation de tous les groupes et de tous les intérêts....!

(2) Six catholiques furent élus : MM. Lagimodière, Martin Jérôme, A. F. Martin, Prendergast et Thomas Gelly, libéraux, Roger Marion, conservateur.

persécution libérale. à l'illustre Mgr Taché. En écoutant son récit, simple et exact comme un procès-verbal, nous entendrons, dans le chef, tous les soldats de cette lutte mémorable, toutes les victimes de cette grande iniquité, M. Bernier, alors surintendant de la Section catholique du Bureau d'éducation, qui depuis, dans une enceinte illustre, ne cesse de demander justice avec une voix si retentissante. M. Prendergast, etc. (1)

" Une histoire bien ancienne et que l'on enseigne ordinairement dans les écoles confessionnelles, même dans celles des juifs, nous dit : " Le riche avait des brebis et des bœufs en très grand nombre ; mais le pauvre n'avait absolument rien hors une brebis bien petite... Mais un étranger étant venu chez le riche... il enleva la brebis de l'homme pauvre et apprêta un mets à l'homme qui était venu chez lui (*Les Rois*, II, c. 12.)

" Comme l'histoire se répète, voici ce qui arriva. Le gouvernement de Manitoba avait des centaines de mille, des millions de piastres. A côté de lui se trouvait la section catholique du Bureau d'Education qui, à force d'économie et même de sacrifices, s'était fait un fonds de réserve conformément à la loi... Le 12 juillet 1889, l'honorable Secrétaire d'Etat écrivit à M. T. A. Bernier", l'éminent surintendant catholique, "pour demander la remise du fonds de réserve, en ajoutant : " Cette demande ne porte " que sur un détail d'administration interne et nullement sur la " propriété des deniers en question, laquelle est définitivement " acquise et ne pourra souffrir de doute en aucun temps." (2)

Les fonds de réserve, formant une somme de \$13,870.47, furent remis au gouvernement le 22 juillet. Aucune des lois alors existantes n'autorisait le gouvernement à reprendre ces fonds, et la justice la plus élémentaire voulait qu'ils fussent employés au bénéfice des écoles catholiques auxquelles ils appartenaient.

La section catholique du Bureau d'Education fit des instances pour que cet argent fût distribué aux écoles. On ne tint aucun compte de ses justes réclamations. La somme fut versée dans les fonds consolidés de la province. Le trésorier provincial la comptait comme une des *économies* opérées par l'administra-

(1) M. Prendergast avait donné sa démission de ministre dès que le gouvernement eut pris une attitude hostile à la race française et à la religion catholique. " *L'Ouest canadien*, journal hebdomadaire fondé et dirigé en grande partie par l'hon. Secrétaire-provincial, disparut avec lui... Cette feuille tombait, après s'être souvenue parée de fleurs littéraires pleines de parfum et de fraîcheur; elle devenait comme le linceuil de la carrière ministérielle qui l'avait fait naître. Ces deux existences, par trop courtes, étaient ensevelies ensemble, victimes de la même trahison " Mgr Taché, *Une page de l'histoire des écoles de Manitoba*, pp. 16-11

(2) *Une page de l'histoire des écoles de Manitoba*, p. 72.

tion. C'était purement et simplement une spoliation illégale et une flagrante injustice.

" La brebis du pauvre était tondue, il ne restait plus qu'à l'égorger et à la servir en pâture aux étrangers venus dans le pays (1)."

Le 13 février 1890, le Procureur Général Joseph Martin, celui-là même qui avait fait les promesses dans la campagne électorale de Saint-François-Xavier, présenta à la chambre législative deux projets de loi intitulés *Bill concernant le département de l'Éducation* et *Bill pour les écoles publiques*. " Les deux projets contenaient collectivement 227 clauses " ou articles, " dont 171 avaient été empruntées aux *Statuts refondus d'Ontario*, 31 étaient des reliques des anciens Actes d'écoles de Manitoba ; les 25 autres étaient d'un crû nouveau." (2).

La seconde lecture fut demandée le 4 mars. " C'est alors que commencèrent les débats. Dès le début, il fut facile de constater que le gouvernement avait enchaîné la volonté de ses partisans ; les 5 ministres et leurs 20 fidèles appuis formèrent, tout le temps, et pour tous les votes, une phalange que rien ne put mouvoir ni émouvoir, pendant huit jours et plusieurs nuits. Les représentants catholiques, qui n'étaient que six . . . multiplièrent leurs assauts par des amendements nombreux ; ils tentèrent en vain de faire une impression quelconque sur leurs amis ou adversaires politiques d'autrefois : toujours, on leur répondit par un vote de 25 . . . M. Prendergast s'éleva à la hauteur de la situation, servi qu'il était par des connaissances littéraires, historiques, politiques et sociales d'un ordre supérieur. Le 12, il parla pendant trois heures : non seulement il fit le meilleur discours de la session, mais il le fit admirable à tous les points de vue . . . Les cinq membres protestants de l'opposition aidèrent les députés catholiques en se jetant avec eux dans le plus fort de la mêlée. Mais le nombre, cette massue des régimes constitutionnels, écrasa tous les efforts (3).

" Tout fut inutile : les discours, la raison et la justice ne firent pas plus d'effet que les pétitions nombreuses adressées à l'assemblée législative. La seconde lecture du bill fut décidée par un vote de 25 contre 11, et la mesure fut référée au comité général.

(1) Ibid, pp. 72-73.

(2) Ibid. p. 83.

(3) Ibid. pp. 84-85.

“ L'examen du comité révéla toute l'imperfection de la rédaction de la loi projetée. Le comité s'arrêta à 193 amendements ; on fit de plus 142 autres corrections ; on retrancha 27 sections...

“ La troisième lecture donna lieu à de nouveaux débats. Un nouvel amendement fut repoussé par l'implacable vote de 25 contre 11, et la loi fut définitivement votée le 19 mars (1).”

L'iniquité était consommée : le système des écoles *publiques* ou *nationales* des Etats-Unis était imposé au Manitoba, dans le même esprit de haine contre la race française et la religion catholiques. Les anglo-manes avaient dit au cours des débats : “ Les anciennes écoles du Manitoba n'ont pas été florissantes, parce que les catholiques d'un côté, les protestants de l'autre avaient leurs écoles *séparées*. Supprimons ces écoles séparées et à leur place, établissons des écoles ouvertes aux enfants protestants et aux enfants catholiques, des écoles *communes* et *neutres* qui soient les écoles, non de telle *confession* religieuse ou de telle autre, mais, de la nation.”

Ils se disaient à eux-mêmes : “ La nation, c'est la majorité. La majorité est anglaise. Enlevons les écoles à la minorité française catholique, et attribuons-les à la nation, afin que ce soient les écoles de la majorité, afin que la langue anglaise éteigne peu à peu la langue française, et que la neutralité scolaire anéantisse à la longue la religion catholique. Etablissons des écoles nationales, afin que, par elles, il n'y ait un jour au Manitoba qu'une nation, avec une seule langue, la langue anglaise et une seule race, la race anglaise.

“ Notre but est de faire du peuple de cette province un seul peuple par l'éducation. (2).

Nous retrouvons bien dans ce complot le caractère de l'anglomane, son esprit de domination sournoise, son ambition à assimiler et à anéantir les autres races, surtout la grande rivale, la race française.

Deux autres lois furent passées, presque aussitôt après, contre la race française. Le 18 mars 1890, le Procureur Général soumit à la chambre législative un projet de loi, “ pour pourvoir à ce que la langue anglaise fût la seule langue officielle de la province”. “ Nonobstant tout statut ou loi contraire, lisait-on dans le projet, la langue anglaise sera la seule en usage dans les registres et les journaux de la chambre d'assemblée de la Province

(1) Mgr Taché. *Une page de l'histoire des écoles de Manitoba*, pp 85-87.

(2) Discours de M. Thomas Greenway, devant l'Association libérale de Winnipeg, 13 février 1899.

de Manitoba, aussi dans les plaidoyers et procédés dans ou venant d'une cour de la Province de Manitoba. Les Actes de la Législature de Manitoba ne devront être imprimés et publiés que dans la langue anglaise."

"La seconde lecture fut amendée le 19 mars. Des membres en proposèrent le renvoi par l'amendement suivant : " Considérant qu'il n'est pas au pouvoir de cette Législature " d'annuler ou " d'amender la section 23 de l'Acte de Manitoba, et considérant que " le Bill intitulé : *Un bill pour pourvoir à ce que la langue anglaise soit la langue officielle de la Province de Manitoba*, amendé et de fait annule la dite section 23, en autant que la langue française est concernée : e'est pourquoi il est résolu que le bill " No. 61 ne soit pas lu maintenant une seconde fois ; mais qu'il ne " soit lu une seconde fois que dans 6 mois."

"Cet amendement, observe Mgr Taché, était certainement conforme à toutes les notions de notre droit constitutionnel. Cependant, comme tout est possible à un vote de 25 dans une assemblée de 36 voteurs (M. Fisher était absent), le bill fut lu une seconde fois, référé au comité général qui fit rapport sans l'amender, et le 22 mars, la troisième lecture était votée par les 25. (1)"

L'usage officiel de la langue française se trouvait supprimé au Manitoba dans la chambre législative et dans les cours de justice.

"Il y avait encore un point sur lequel la population et les écoles catholiques pouvaient être atteintes : on se donna bien garde de le négliger. Dans l'archidiocèse de Saint-Boniface, il y a six fêtes d'obligation : Noël, la Circoncision, l'Épiphanie, l'Ascension, la Toussaint et l'Immaculée-Conception. Ces six jours sont fêtes légales d'après les Statuts de la Puissance ; ils l'étaient aussi d'après les statuts de Manitoba, mais c'était trop.

"Le 18 mars, de suite après avoir introduit son bill contre l'usage de la langue française, le procureur général introduisait une autre mesure " pour annuler certains actes." La première clause de cette nouvelle loi retranche du nombre des fêtes légales l'Épiphanie, l'Ascension, la Toussaint et l'Immaculée-Conception. Comme les protestants observent Noël et la Circoncision (*Christmas and New-Year's*), on leur laissa la facilité d'en jouir, en les maintenant comme fêtes légales. Les quatre autres fêtes n'étant observées que par les catholiques, la loi les supprima, et toujours pour en arriver à l'assimilation et à l'homogénéité. (2)"

Concluons ce récit.

(1) Une page..... 87-88.

(2) Une page..... p. 88.

La constitution du Canada, dite l'*Acte de l'Amérique Britannique du nord*, garantit l'égalité civile des deux races, des deux religions et des deux langues ; la constitution du Manitoba, dite l'*Acte de Manitoba*, garantit à la race française l'usage officiel de sa langue et la possession de ses écoles séparées. Les nouvelles lois abolissent les écoles séparées et suppriment l'usage officiel de la langue française. Elles attendent donc à *la constitution générale du Canada* et à *la constitution spéciale du Manitoba*.

DOM BENOIT.

Les Indulgences du Rosaire

Lettre de S. J. le cardinal Gotti et liste officielle des indulgences

A l'approche du mois d'octobre, le Saint-Père a voulu, encore cette année, rendre son hommage accoutumé à la Très Sainte Vierge du Rosaire.

Voici la lettre que, par ordre de Sa Sainteté, S. Em. le cardinal Gotti a adressée à tous les évêques du monde catholique, pour leur annoncer l'envoi de la liste exacte et complète des indulgences dont les Souverains Pontifes ont comblé les confrères du Saint-Rosaire et les fidèles qui le récitent.

RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Dans la constitution publiée l'an dernier par le Souverain Pontife Léon XIII sur les confréries du *Rosaire de Marie*, on lisait, entre autres choses, ce qui suit :

“ Le Maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs aura soin de faire dresser avec zèle, et le plus tôt possible, une liste complète et exacte de toutes les indulgences dont les Pontifes romains ont comblé la confrérie du Très Saint Rosaire et les autres fidèles qui le récitent pieusement. Cette liste sera vérifiée par la Sacrée Congrégation des Indulgences et des Très Saintes Reliques et confirmée par l'autorité apostolique.”

Ce qui était ainsi ordonné vient d'être précisément exécuté, et le Saint-Père m'a confié le soin agréable d'adresser à tous les évêques et à toutes les personnes que cela intéresse la liste susdite qui a été dressée avec le plus grand soin et approuvée par Son autorité.

Père,
tant
cet a
anné
guste

C
dans
lait le
Rosai
certai
ces te
contre
tes pa
la viol
ajouté
la puis
tout le
ques a

De
n'a ces
contun
tion de
Il a, av
Lettres
soit en
puissan
en expl
miséric

La
en quel
véramm
Père se
dante ri
lopper l

Cet
indulge
l'autre i

Vo
apostolic
qui lui e
mettrez
cacement
pratique
aux conf
Rosaire,
demeure,
Rosaire.

La tr
due, ente
elle les ex
dance le s

Et, en exécutant avec empressement la volonté du Très Saint-Père, je ne doute pas que Votre Grandeur n'admire le zèle constant qui L'anime et n'estime qu'il y a une impulsion divine dans cet acte du Souverain Pontife qui, depuis déjà de nombreuses années, exhorte tous les fidèles à recourir à la protection de l'auguste Mère de Dieu par la pratique du Très Saint Rosaire.

C'est au premier jour de septembre 1883 que le Saint-Père, dans ses Lettres Encycliques *Supremi Apostolatus*,—où il rappelait les bienfaits obtenus au peuple chrétien par les mérites du Rosaire de Marie,—a exprimé pour la première fois l'espérance certaine dont il était animé de voir ce genre de prière, même en ces temps difficiles pour l'Eglise, devenir très utile dans la lutte contre la force envahissante des erreurs qui se répandent de toutes parts, contre le débordement des mœurs corrompues et contre la violence d'adversaires puissants. C'est pourquoi, après avoir ajouté de précieuses indulgences à cette dévotion, Il édicta que la puissante Mère de Dieu serait, dans tout l'univers et pendant tout le mois d'octobre, particulièrement honorée par les catholiques au moyen du Rosaire.

Depuis cette époque, le Très Saint-Père, presque tous les ans, n'a cessé d'exhorter les peuples chrétiens à persévérer dans la coutume du Rosaire pour obtenir à l'Eglise la puissante protection de la Mère de Dieu. Et, afin d'augmenter le zèle des fidèles, Il a, avec la plus grande sagesse, mis en pleine lumière dans ses Lettres tout ce qui pouvait rehausser encore le Rosaire de Marie, soit en creusant la nature de cette prière, soit en exaltant la puissance qu'elle a de réchauffer les vertus chrétiennes, soit, enfin, en expliquant avec autant de science que d'amour la maternelle miséricorde de la Vierge à nous secourir.

La liste des Sacrées Indulgences que je vous adresse est, en quelque sorte, comme le couronnement de cette œuvre si persévérément instituée. Et c'est ainsi, en effet, que le Très Saint-Père se montre fidèle à sa promesse et confirme, avec une abondante richesse, tout ce qu'il a fait jusqu'ici pour étendre et développer la dévotion du Rosaire.

Cette liste est divisée en deux parties : l'une énumère les indulgences accordées aux seules confréries du Rosaire de Marie, l'autre indique celles qui sont communes à tous les fidèles.

Votre Grandeur veillera à ce que ce gage de la munificence apostolique soit connu et apprécié comme il convient du troupeau qui lui est confié. Le Très Saint-Père a la confiance que vous mettrez soigneusement à profit cette occasion d'exciter plus efficacement les fidèles eux-mêmes, à conserver avec zèle et piété la pratique fleurant du Rosaire, soit en donnant leurs noms aux confréries, soit en consacrant le mois d'octobre à la Reine du Rosaire, soit aussi en observant chaque jour, chacun dans sa demeure, dans sa famille, le pieux devoir de la récitation du Rosaire.

La très glorieuse Reine du ciel, touchée par cette prière assidue, entendra les malheureux enfants d'Eve, et, dans sa clémence, elle les exaucera et leur accordera aussi sans doute avec abondance le secours que nous lui demandons pour l'Eglise affligée.

Je prie de tout cœur pour la constante félicité de Votre Grandeur.

De Votre Grandeur, le frère très attaché,

FR. J. M. CARD. GOTTI,

*Préfet de la Sacrée Congrégation
des Indulgences et des SS. Reliques.*

† Place du sceau.

† A. SABATUCCI,

Archevêque d'Antinoë, secrétaire.

Rome, le 30 août 1899.

Voici la liste des indulgences :

I

POUR CEUX QUI SE FONT INSCRIRE

1. Indulgence plénière si, s'étant confessés et ayant communie, ils sont reçus dans la confrérie. (Grégoire XIII, *Gloriosi*, 15 juillet 1579.)

2. Indulgence plénière si, inscrits selon les règles et confessés, ils reçoivent la sainte communion dans l'église ou la chapelle de la confrérie, récitent un chapelet et prient aux intentions du Souverain Pontife. (S. PIE V, *Consueverunt*, 17 septembre 1569.)

NOTA.—Ceux qui se font inscrire dans la confrérie peuvent gagner ces indulgences soit le jour même de l'inscription, soit le dimanche ou le jour de fête le plus proche. (S. C. des Indulgences, 25 février 1848.)

(A suivre.)

FLEURS DES ANTIPODES

Les héros de la foi catholique en Nouvelle-Zélande

(Suite et fin)

Maintes fois des querelles survinrent de tribu à tribu. La guerre même fut un jour déclarée par les indigènes à la population blanche de la province. Mais à peine les hostilités étaient-elles ouvertes que Raniera s'interposait en médiateur. Chaque fois il réussit dans sa mission de paix et de charité ; pour le récompenser, le Gouvernement colonial obtint pour lui de la Reine d'Angleterre plusieurs distinctions et lui conféra le titre de juge de paix. Jusqu'à sa mort, il remplit ces honorables fonctions.

Lorsque l'âge et les infirmités vinrent appesantir son corps, il fut accueilli chez diverses familles blanches qui se disputèrent la faveur de le posséder et de lui rendre en charitables attentions les mille services qu'elles avaient reçus de lui, aux époques de trouble et de disette. C'est ainsi que je rencontraï ce pieux et doux vieillard, à Waipawa, chez des Irlandais qui m'avaient fait appeler pour lui administrer les derniers sacrements. On le croyait mourant. Je n'eus, cela va sans dire, aucune peine à obtenir sa confession. Je fus émerveillé de son calme et de sa douce simplicité. Et comme je lui demandais s'il ne redoutait pas la mort :

—Non, Père, me dit-il en souriant ; la mort ne m'ennuie pas. Depuis longtemps, je me suis habitué à considérer cette vie comme un chemin vers mon véritable et éternel foyer. Si tu crois que je vais bientôt arriver au terme de mon voyage, je n'ai qu'à me réjouir . . . Mais, Père, écoute-moi ! tu te trompes ! Mon corps, c'est vrai, est faible, très faible ; ce n'est plus qu'une ruine . . . Mais je sens mon âme encore pleine de vie et de vigueur. Non, je ne mourrai pas encore."

Le lendemain, avec l'aide d'un ami, il voulut faire un dernier voyage à l'église paroissiale, où il reçut de mes mains une communion que je pensais être un *viatique*.

Il ne mourut que l'année suivante. Ses derniers jours furent entourés des soins les plus affectueux et aucune des consolations religieuses ne lui manqua. Quand sa belle âme s'envola, chacun des assistants souhaila de pouvoir échanger son sort contre celui de ce "*bon et fervent Maori*", qui semblait n'avoir jamais connu le péché et dont le cœur ne battit jamais que pour aimer ses semblables et les rendre heureux.

* * *

Raniera avait un ami nommé Hoani Tokotoko. Ces deux natures de tendances essentiellement différentes s'associaient et se combinaient heureusement pour faire le bien.

Solide et vigoureux comme un chêne, Hoani en avait aussi les rugueuses apparences. Son éloquence, comme sa constitution, faisait songer à saint Jérôme plutôt qu'à saint François de Sales ; mais sous cet extérieur âpre et dur, on devinait un noble et fier caractère, capable de tous les héroïsmes.

Peu de temps après sa conversion, il eut à éprouver une rude tentation. Les gens de sa tribu, furieux de le voir abandonner le protestantisme, se liguèrent contre lui, brûlèrent sa maison, le dépouillèrent de ses propriétés et l'obligèrent à s'exiler avec tous les siens. C'est ainsi qu'il quitta la Wairoa, son pays d'origine, et vint se réfugier auprès des missionnaires de Pakowhai, en Hawke's Bay.

C'était à l'époque où les PP. Lampila et Régnier s'installaient dans cette province et y commençaient leurs prédications. Pour soutenir leur ministère et répondre aux besoins de la première heure, l'aide d'un indigène de cette trempe était précieuse. Inspiré par son zèle ardent, Hoani s'offrit à porter la foi aux tribus de Whakatane chez qui il possédait quelque influence. Ce voyage était alors difficile et périlleux. On était exposé à périr

de faim dans d'immenses forêts, à être enseveli dans d'affreux marécages, à être surpris et dévoré par une bande affamée d'indigènes ennemis, maraudant dans ces quartiers. Mais Hoani ne connaissait aucun danger. Muni de très hautes bottes qu'il avait soigneusement bourrées de foin, comme le font encore nos Auvergnats, armé d'un long bâton, il s'aventura dans les bois et arriva à destination.

Ayant séjourné un certain temps au milieu de ces tribus, et les ayant disposées à recevoir le baptême, il revint chercher le missionnaire, l'accompagna dans son expédition et partagea ses consolants succès. A son retour en Hawke's Bay, il se fit le catéchiste assidu et fidèle du missionnaire et rendit les plus inappréciables services. Deux faits surtout méritent d'être mentionnés, parce qu'ils montrent bien les ressources de cette âme vigoureuse.

Le premier est un acte de dévouement envers le R. P. Saulas, alors que ce zélé et intrépide missionnaire parcourait le district oriental, cherchant à restaurer l'œuvre de nos devanciers interrompue depuis longtemps. Comme il voyageait à cheval dans les environs de Waipawa, il entreprit de passer une rivière dont il ne connaissait pas le gué et qu'une crue considérable avait rendue très dangereuse. Force lui fut de rebrousser chemin. Ne sachant que faire, il alla frapper à la porte de Hoani Tokotoko et lui demanda secours. Le bon vieillard, qui se rendait compte du danger, s'efforça de dissuader de son projet le missionnaire. Mais lorsqu'il eut compris quelles urgentes raisons pressaient celui-ci de remplir son ministère, il se leva généreusement du lit où il se reposait déjà, et ayant accompagné le prêtre jusqu'au gué, entra dans les eaux glacées de la rivière et la franchit plusieurs fois à la nage jusqu'à ce que le missionnaire et sa monture fussent parvenus sains et saufs à l'autre bord. Quand on connaît les dispositions paresseuses et insouciantes des Maoris, on reste émerveillé d'un pareil dévouement.

* *

On a lu il y a cinq ans, dans les " Récits Maoris ", la fin édifiante de Wiripo (1). Disons un mot du rôle moitié pieux, moitié comique, joué par Hoani Tokotoko, ami du célèbre vieillard, quand il suppléa à la confession de Wiripo. Le prêtre était venu assister celui-ci ; mais il avait de la peine à obtenir des réponses intelligibles, les approches de la mort ayant déjà oblitéré les sens du vieillard presque centenaire.

"—Ecoute, lui dit Hoani Tokotoko, je vais moi-même te dire ta confession. Mais, d'abord, es-tu bien préparé à la faire bonne et entière ? Es-tu bien contrit ? Si tu crois pouvoir répondre " Oui " à cette question, tu le feras comprendre au prêtre par un signe de tête pendant que je te tournerai le dos pour ne rien voir. " Ecoute, je vais maintenant te poser d'autres questions : tu y répondras de la même façon. As-tu fait quelquefois la prière du Diable (sorte de maléfice très usité autrefois) As-tu blasphémé ? As-tu travaillé le dimanche ? etc."

(1) Voir les *Missions catholiques* du 26 octobre 1894.

Il passa ainsi en revue tout l'examen de conscience, et termina ses interrogations par les paroles usuelles :

—“Je m'accuse de toutes ces fautes, de toutes celles dont je ne me souviens pas, etc.”

Puis, au moment de l'absolution, il lui suggéra les motifs d'une parfaite contrition, et ne cessa ses bons offices que lorsque le prêtre eut dit le dernier *Amen*.

Des scènes comme celle-ci ne sont pas rares en pays sauvage ; mais jamais peut-être la simplicité du caractère maori n'apparut sous un plus beau jour.

Hoani Tokotoko mourut paisiblement en 1894. Avec lui disparut le dernier représentant des traditions de l'époque “ héroïque ”.

Les catéchistes de l'école moderne n'ont plus hélas ! le même zèle.

* * *

Presque en même temps s'éteignait à Taupo un autre de ces vaillants et généreux champions de l'Évangile. Rini Ngakuri était de ces natures privilégiées que la Providence semble avoir créées tout exprès pour faire le bien. Un abord affable, un jugement droit, un maintien toujours calme et digne, une énergie et une persévérance admirables, une piété angélique mais sans aucune affectation, telles étaient quelques-unes des qualités les plus admirées de ce catéchiste modèle.

Né à Taupo, parent du fameux Té-Heuheu, entouré d'une tribu qui le vénérât, il n'hésita point toutefois à s'exiler lui-même loin des siens, lorsque le missionnaire lui demanda son concours pour triompher de l'obstination ou de l'apathie de certaines tribus.

C'est ainsi que, vers 1883, il vint s'établir à Patea, dans une région où la foi catholique n'avait encore jamais pris pied. Sans famille, et presque sans amis d'abord, il ne tarda pas à se concilier si bien les cœurs que toute la tribu s'habitua à le regarder comme un oracle de bon sens et à le respecter comme s'il avait été le père et le chef de tous. Mais chose singulière ! malgré l'affectueuse attention que chacun semblait prêter à sa parole, un très petit nombre d'âmes se laissèrent subjugué par son éloquence et ses exemples. La plupart, tout en l'admirant, se tinrent à l'écart pendant de longues années. Lorsque je visitai Patea pour la première fois (c'était en 1887), je fus désolé de constater l'isolement dans lequel notre digne catéchiste était laissé par la tribu. Dieu toutefois avait ses desseins de miséricorde. L'année suivante, la santé de Rini commença à chanceler ; l'une après l'autre les infirmités du vieil âge vinrent le visiter. Il supporta tout patiemment, joyeusement même.

Un soir, il manifesta ses souffrances à quelques voisins, leur annonçant que le terme de son séjour ici-bas n'était guère éloigné. Consternés à cette révélation, les Maoris lui dirent avec émotion :

—“Mais, Rini, si tu nous quittes, que deviendrons-nous ? Nous n'aurons plus d'étoile pour nous guider dans la nuit ?...”

Le noble vieillard répondit :

—Pendant cinq ans, j'ai vécu au milieu de vous, prêchant la lumière et la vie ; pas un seul d'entre vous n'a suivi mes conseils. Maintenant que je vais partir, vous m'appelez "votre étoile". Singulière étoile que celle qui n'éclaire personne !

—Tu te trompes, reprit un chef ; les splendeurs de ton âme ont éclairé la mienne. Avant ton arrivée ici, j'étais un pur sauvage dans mes instincts ; je ne désirais qu'une chose : satisfaire mes passions. Pendant les cinq ans dont tu parles, j'ai plusieurs fois assisté à ta prière ; je t'ai suivi des yeux et du cœur dans tes efforts pour nous rendre meilleurs, et j'y applaudissais secrètement. Goutte après goutte, la doctrine est tombée de tes lèvres dans mon âme comme une rosée fécondante. Et aujourd'hui, Rini, le plus grand de mes désirs est de t'imiter, de vivre en bon chrétien et de mourir sans reproche."

La récompense venait un peu tard ; mais elle venait complète, cette fois, autant qu'elle peut l'être en ce monde. Non seulement Rini eut un successeur ; mais une bonne moitié de cette importante tribu devint catholique. Une petite chapelle s'élève à l'endroit même où cette conversation vint consoler et réjouir les derniers jours du pieux catéchiste.

*
* *

J'oubliais de mentionner une parole de Rini qui mérite d'être rapportée ici.

Des bergers conduisaient un jour un troupeau de moutons destinés à la Mission. Ils arrivèrent près d'une rivière assez profonde qu'il leur fallait traverser. Or, on comprend les difficultés d'une pareille opération, les moutons n'étant pas remarquables nageurs. Tout ému à la pensée du tort que causerait à la Mission la perte de ce troupeau, le bon Rini va immédiatement rassembler tous les jeunes gens du quartier, et pour les décider à se mettre à l'eau eux-mêmes, afin de surveiller et de diriger la manœuvre, il leur adressa cet appel :

—Mes enfants, écoutez la dernière prière de votre vieux père ! Ces brebis sont les brebis du prêtre ; que pas une ne se perde ! "

Sa prière fut entendue et son vœu parfaitement réalisé.

Et nous, missionnaires, quand nous songeons à tout ce que Rini a dû souffrir pendant les cinq années de son exil volontaire à Patea, nous sommes tentés de dire en priant pour la jeune chrétienté née de ses sueurs et de ses larmes :

" Seigneur ! sauvez ces chères brebis ! ce sont les *brebis* de Rini ! Achetées par son sacrifice et ses humiliations, ses travaux et ses prières, elles ont acquis un droit spécial à votre indulgence et à vos faveurs !... Faites qu'il les retrouve toutes, un jour, dans la patrie et qu'elles y soient sa joie et sa récompense éternelles ! "

Le mouvement catholique

AU CANADA

N'est-il pas étrange que, chaque fois que le mensonge et l'audace s'évertuent à faire croire que la question des écoles du Manitoba est morte et enterrée, on la voie surgir plus vivante que jamais ? Ainsi voilà M. Laurier qui vient de l'enfour, *officiellement* cette fois, à Drummondville, et elle est sortie de cet enterrement civil, plus jeune et plus résistante que jamais. On avait à peine jeté dessus la dernière pelletée de terre et le chef des fossoyeurs qui la confient périodiquement au repos définitif avait à peine eu le temps de se retourner pour aviser à des "questions irritantes" plus actuelles, qu'elle s'imposait plus que jamais à l'attention par la publication des documents qui suivent, que nous nous faisons un devoir de communiquer à nos lecteurs.

Voici d'abord, d'après un correspondant manitobain "en qui nous pouvons avoir une foi complète," dit le *Courrier du Canada*, la déclaration que Mgr l'archevêque de Saint-Boniface aurait faite à Fort Ellice, Man., le 8 octobre courant :

C'est un devoir, mes bien chers Frères, de vous dire où nous en sommes au Manitoba et au Nord-Ouest pour la question des écoles, comme je l'ai fait, du reste, dans toutes nos autres paroisses ou missions durant ma visite pastorale. Mais afin d'éviter toute inexactitude, je me permettrai de citer un document officiel, envoyé le 25 septembre dernier au Saint-Siège, par tous les évêques de la province ecclésiastique de St-Boniface :

" Au Manitoba, rien n'est réglé d'une manière définitive ; les injustes lois scolaires de 1890 et 1894 restent absolument les mêmes et la constitution du pays demeure encore violée ; mais on nous fait pratiquement des concessions aléatoires dont nous tirons le meilleur parti possible, selon la direction de Votre Sainteté dans l'Encyclique : *Affari Vos*."

" Au Nord-Ouest, nous avons encore nos écoles catholiques séparées, mais avec des restrictions odieuses et intolérables. On nous impose des livres d'histoire et de lecture anti-catholiques et protestants ; on rend l'obtention des diplômes presque impossible pour nos religieuses institutrices ; et de plus on s'appli-

“ que à restreindre tellement la mesure d'instruction religieuse
 “ que les écoles deviennent presque neutres en pratique. C'est,
 “ nous en sommes convaincus, le mot d'ordre de la Franc-maçon-
 “ nerie.”

Voici maintenant une lettre que publie la *Northwest Review*, l'organe religieux le plus important de l'ouest, lettre qui, au témoignage du directeur de cette publication, est un échantillon des nombreuses plaintes qu'il a reçues :

Monsieur. D'après une dépêche de Montréal au *Free Press*, datée du 27 septembre, sir Wilfrid Laurier, parlant à un banquet à Drummondville, Québec, a fait la déclaration suivante, au sujet de la question des écoles du Manitoba :

“ Vous savez qu'en 1896, une question irritante jetais le
 “ trouble dans le pays. C'était une question dont la solution
 “ exigeait les plus fortes qualités d'un homme d'Etat. L'ancien-
 “ ne administration prétendait avoir réglé cette question par la
 “ présentation d'un bill appelé réparateur, mais qui ne réparait
 “ rien du tout. Ce bill, d'un autre côté, était de nature à irriter
 “ la population d'une province-sœur. La mesure échoua, et nous
 “ arrivâmes au pouvoir. Nous avons promis de régler la question
 “ en six mois. Vous êtes témoins que cette promesse a été rem-
 “ plie à la lettre.

“ La question des écoles n'existe plus, bien que nos amis les
 “ bleus cherchent à la remettre sur le tapis.”

Si ce rapport est fidèle, et il s'accorde si bien avec ce que l'honorable premier ministre a dit sur le parquet de la chambre, que nous avons toutes les raisons de le croire vrai, c'est encore une pénible révélation pour la minorité au Manitoba. Je suis catholique moi-même, monsieur, mais je n'ai aucune couleur politique particulière : dès lors, j'ai compté sur la promesse de sir Wilfrid Laurier, de régler la question équitablement avant six mois de son avènement au pouvoir, et j'ai attendu le résultat avec beaucoup d'anxiété, afin de lui voir recueillir la gloire réservée à un véritable homme d'Etat. Je confesse que j'ai été confiant jusqu'à ce que le soi-disant règlement de 1896 vint au jour, mais quel triste nuage de doute plana alors sur mon esprit, il serait difficile de vous le dire par des paroles ; cependant, je ne voulus pas être trop prompt à juger, moi un nain, comparé au grand homme que nous appelons maintenant sir Wilfrid Laurier. Oui, on l'appelle sir Wilfrid Laurier, mais dans mon opinion, il n'occupe pas la place qu'il occupait avant de devenir premier ministre du Canada.

D'après M. Laurier, le bill réparateur soumis par l'ancien gouvernement et qui ne passa pas à cause de l'obstruction de M. Laurier et de ses amis, ce bill n'avait rien de remédiateur. Mais alors que faut-il penser des propres déclarations de M. Laurier ? “ Nous avions promis,” dit M. Laurier, d'après ce rapport, “ nous avions promis de régler la question en six mois. Vous êtes témoins que cette promesse a été remplie à la lettre.”

Quelle dérision cruelle !

Réglée, la question scolaire, mais comment, mais où, dites-le moi ? Serait-ce à Winnipeg ? Je suis l'un des contribuables de la

ville
 pou
 vue
 nipe
 M. L
 jam
 oppr
 audi
 régle

ques
 dans
 vert
 mes
 qu'un
 plut
 tholi
 dent
 doute

V
 conna
 rectif
 que la
 journa
 parole

A
 suivan

N
 moins
 peut-ê
 talon
 temen
 observ
 toutes
 paient
 écoles
 leurs e
 taxe in
 générale
 permet
 offert l
 de nous
 lait le
 pour lu

ville, je sais fort bien que depuis l'accession de M. Laurier au pouvoir, il n'y a pas eu un iota de changé à la loi des écoles en vue d'améliorer la situation des catholiques persécutés de Winnipeg. Nos écoles ont eu à lutter pour vivre: elles luttent encore. M. Laurier le sait mieux que tout autre. Il sait que nous n'avons jamais été plus qu'aujourd'hui sous le talon d'un injuste et cruel oppresseur; il le sait, et il ose néanmoins affirmer, devant un auditoire insuffisamment renseigné, que la question scolaire est réglée!

Non, les difficultés scolaires ne sont point choses du passé; la question est aussi vivace dans Winnipeg que jamais; et quoique, dans les écoles rurales, il y ait une apparence de règlement, en vertu duquel elles fonctionnent, je connais assez les rouages intimes de ce prétendu règlement pour affirmer que tout cela n'est qu'une duperie, dont la minorité catholique de cette province a plutôt lieu de se trouver humiliée qu'encouragée. "Ce que les catholiques, "pour nous servir des paroles de l'encyclique," demandent et ce qu'ils ont le droit de demander, comme personne n'en doute, est beaucoup plus considérable."

Vous, monsieur, qui occupez une position indépendante et qui connaissez bien aussi nos souffrances, vous aurez la bonté de me rectifier, si je fais quelques erreurs, mais si au contraire, je ne dis que la vérité, ne refusez pas de m'ouvrir les colonnes de votre journal, afin d'apprendre au public combien décevantes sont les paroles du premier ministre du Canada, si ce rapport est fidèle.

Votre dévoué,

UN OBSERVATEUR CATHOLIQUE.

Winnipeg, 28 septembre,

A cette lettre, la *Northwest Review* ajoute les commentaires suivants:

Note :—Bien que notre correspondant eût pu être un peu moins vigoureux dans son langage, par exemple, bien qu'il n'est peut-être pas sage de dire tout haut "que nous sommes sous le talon d'un oppresseur injuste et cruel," quoique cela soit parfaitement vrai, cependant, après avoir pesé tout ce qu'écrivit "Un observateur catholique," nous sommes obligés d'admettre que toutes ses affirmations sont vraies. Les catholiques de Winnipeg paient actuellement environ six mille piastres par année pour des écoles publiques auxquelles ils ne peuvent, en conscience, envoyer leurs enfants, et ils ne reçoivent aucune compensation pour cette taxe injustifiable et inconstitutionnelle. Ils ont fait des efforts généreux et considérables pour céder ce que leur conscience leur permet, mais jusqu'à présent, les pouvoirs existants n'ont pas offert la moindre concession acceptable. Il semble que l'on attend de nous que nous fassions comme ce vieux cultivateur, dont parlait le "Casket," du 7 janvier 1897, "qui fut obligé de tuer sa vache pour lui sauver la vie." Etrange règlement que celui-là!

Les affirmations du correspondant sont vraies. Donc, la situation n'a pas fait un pas dans la voie de l'amélioration, à Winnipeg, le centre le plus considérable de la province. Donc, l'intolérance, l'injustice et l'oppression s'y exercent aussi pleinement qu'aux premiers jours de l'application des lois persécutrices. Donc, les concessions faites pour les écoles rurales ne constituent qu'une apparence de règlement, "une duperie dont la minorité catholique a plutôt lieu de se trouver humiliée qu'encouragée." Les évêques eux-mêmes de la province ecclésiastique de Saint-Boniface reconnaissent que les concessions sont "aléatoires," c'est-à-dire que, rien ne les garantissant, elles peuvent disparaître du jour au lendemain. Donc, la question n'est pas réglée.

Mais alors que signifient les paroles de M. Laurier à Drummondville ? Ce qu'elles signifient ? Elles sont d'abord un mensonge ; elles sont ensuite un trait d'audace peu commune ; et, enfin, dans les circonstances où elles ont été prononcées, elles sont un défi, du même genre que celui qui terminait son discours aux Communes, dans la séance mémorable du 3 mars 1896.

Au moment où il proclamait que la question des écoles était réglée définitivement, M. Laurier savait, en effet, que le délégué apostolique était en route pour le Canada, qu'il était à la veille de débarquer à Québec. Et cette déclaration de Drummondville était une sorte d'avis officiel au représentant du St Siège d'avoir à accepter la situation telle que l'a faite le soi-disant "règlement" et de ne pas s'aventurer à formuler des demandes impossibles. C'était un refus brutal opposé d'avance à tout nouvel appel à la loyauté du premier ministre, pour l'accomplissement des promesses faites par lui.

Voilà ce que signifient les paroles de M. Laurier à Drummondville. Elles sont un défi porté publiquement, pour que le recul ne soit plus possible, à l'autorité du pape lui-même, si le pape a la témérité de le tenir à ses engagements, comme l'était la déclaration du 3 mars 1896. Les deux déclarations sont jumelles. Elles ont le même esprit et la même portée.

Aux catholiques d'en prendre note et de faire savoir à M. Laurier ce qu'ils en pensent.

A la convention des instituteurs protestants tenue ces jours derniers à Montréal, le Dr Harper a lu un travail dans lequel il reconnaît que le moment n'est pas encore venu d'établir des *écoles nationales* dans le pays ; que ces écoles seront le fruit d'une *révolution* comme celle qui, après un siècle d'opération de la constitution américaine, a substitué l'*idée nationale* à l'idée de confédéra-

tion ; que notre constitution renferme bien les éléments nécessaires à l'édification d'une nation, mais que rien dans ces éléments n'est propre à servir de base à un vrai système d'écoles nationales ; que, cependant, nous pourrions, dès maintenant, avoir le *lien éducationnel* qui relie la république voisine, par l'établissement d'un bureau central de consultation, à Ottawa, qui ne serait pas investi de fonctions administratives, mais qui servirait d'interprète à la nation en puissance et amènerait l'opinion à voir dans les idées de réforme en matière d'éducation un acheminement à l'agrandissement national.

On le voit, c'est la thèse de l'américanisme, si clairement exposée par notre éminent collaborateur Dom Benoit, reprise ici pour l'élaboration d'un *canadianisme* reposant essentiellement sur un système d'écoles *neutres* et *nationales*, qui auraient pour mission de procéder, par voie d'assimilation, à unifier toutes les races représentées dans notre pays en en faisant autant de coopératrices à la domination incontestée de l'anglo-saxonisme et du protestantisme. Oh ! le Dr Harper n'est pas pressé, et la révolution qui accouchera de ce monstre dont il veut bien faire son idéal, il ne la croit possible qu'après un siècle et plus du régime établi par la confédération canadienne. Mais il est toujours bon de savoir à quoi travaillent, à quoi veulent en venir les éléments qui conspirent notre effacement, puis notre extinction comme race et comme religion distinctes. Or le Dr Harper s'en ouvre franchement, et quant au but, et quant aux moyens à prendre pour l'atteindre.

L'un de ces moyens, qui ne lui paraît pas seulement éventuel, mais de création prochaine, consiste dans l'établissement d'un bureau central de consultation à Ottawa, devant servir d'agent de préparation au desideratum exprimé, en enrégimentant les adhésions aux projets de réforme en matière d'éducation comme autant de voix qui s'inscrivent au tableau de l'agrandissement national. Le bureau n'existe pas encore, et déjà c'est le prétexte dont on étaye chaque projet de ce genre. N'y a-t-il pas là une coïncidence frappante, bien propre à faire croire à un mot d'ordre fourni par une organisation dont le plan est mûri d'avance ? En tout cas, il sera bon d'avoir l'œil sur tout ce qui tendrait à la création ainsi annoncée, car nous vivons dans un temps où tout est possible, la dissimulation et l'audace faisant cause commune contre nous.

AUX ETATS-UNIS

Dit la "Review", de Saint-Louis, Missouri, en date du 5 octobre :

Lundi dernier au soir, les membres de la paroisse St Patrick, à East St Louis, se sont assemblés et ont apposé leurs signatures à un document exprimant leur chagrin sincère pour leur conduite rebelle et renfermant une promesse d'obéir à l'évêque à l'avenir.

Un Père Jésuite est à l'église St Patrick cette semaine pour entendre les confessions des excommuniés et les recevoir de nouveau dans le giron de l'Eglise.

Les paroissiens n'ont reçu aucune promesse quant au temps où sera réglée la question qui a donné lieu à tout le désordre, ni quant à la manière dont elle sera réglée, mais ils espèrent que Mgr Martinelli leur accordera bientôt un prêtre irlandais.

On ne peut que se réjouir de voir ce scandale prendre fin. Espérons qu'une solution définitive viendra bientôt cimenter le rétablissement de la paix dans l'ordre.

La *Catholic Citizen*, de Milwaukee, publie, dans son édition du 30 septembre, un mémoire sur les Italiens des Etats-Unis qui sont négligés par les prêtres de leur nationalité. Ce mémoire, qui contient trois colonnes de statistiques, est traduit en italien et sera présenté au Pape par un messenger spécial. Les cardinaux, les archevêques et les évêques d'Italie, ainsi que les principaux journaux du pays, recevront le document par le courrier.

Ce travail constate que l'immigration italienne aux Etats-Unis est plus considérable à présent que celle des autres nationalités, et que le prêtre italien n'émigre pas avec ses ouailles. Tandis qu'en Italie il y a un prêtre pour 370 personnes, la proportion aux Etats-Unis est de un prêtre italien pour 12,000 compatriotes. On y compte, en effet, 750,000 Italiens et une soixantaine de leurs prêtres. Il y a plus de prêtres en Italie qu'en France et en Espagne.

Il y a, aux Etats-Unis, plus de vingt journaux italiens, dont deux quotidiens, et une douzaine d'églises italiennes. Le mémoire demande deux cents prêtres sans tarder, en attendant que les autres puissent se préparer à devenir missionnaires aux Etats-Unis. Les sociétés protestantes font l'impossible pour s'emparer de ces délaissés, et l'argent ne manque pas à cette fin.

Ce mémoire fait en outre un chaleureux appel à la Propagande pour remédier à cet état de choses. C'est un document

unique et très intéressant à lire. Nul doute que les autorités étudieront sérieusement la question et y apporteront une solution prompte et satisfaisante.

La semaine dernière a eu lieu, à l'Université catholique de Washington, la réunion annuelle des archevêques américains. Les prélats dont les noms suivent assistaient à cette réunion : NN. SS. les archevêques Ryan, de Philadelphie ; Feehan, de Chicago ; Kain, de St. Louis ; Elder, de Cincinnati ; Hennesey, de Dubuque ; Katzer, de Milwaukee ; Corrigan, de New-York ; Christie, d'Oregon ; Ireland, de St. Paul ; Riordan, de San Francisco, et Bourgade, de Santa-Fé.

A ces princes de l'Eglise américaine, il faut ajouter : le cardinal Gibbons, Monsignor Sharetti, de la Délégation Apostolique ; Mgr Stephen, Mgr McMahon ; et les archevêques Martinelli, Kane, Williams ; et les évêques Horstmann, Maer, Farley, de New-York ; Spalding, de Chicago, Van der Vyver, de Richmond, et Byrne, de Nashville.

Les délibérations de la hiérarchie ainsi assemblée ont porté sur les questions suivantes :

1o. La question des biens et des relations de l'Eglise avec le pouvoir dominant à Cuba, Puerto-Rico et aux Philippines, pays qui tombent sous la juridiction de l'Eglise américaine, par suite de la guerre hispano-américaine ; 2o. L'« Américanisme, » et l'Encyclique du Pape à ce propos ; 3o. Le soutien des écoles d'Indiens sans le secours de l'Etat ; 4o. Moyens d'aider à l'Université de Washington ; 5o. Edit prohibant aux Frères des Ecoles Chrétiennes l'enseignement des classiques.

Entre autres résultats de ces délibérations, voici ceux que mentionne une dépêche :

Les archevêques des Etats-Unis ont eu, samedi, leur réunion annuelle à l'Université catholique. Ils y ont discuté l'enseignement du grec et du latin dans les écoles des Frères, et décidé de demander au Pape que cet enseignement soit maintenu, en dépit de l'avis contraire du frère Gabriel-Marie, supérieur général de la communauté du vénérable Jean-Baptiste de la Salle.

Mgr Riordan, qui partira bientôt pour la Ville-Eternelle, a été chargé de s'occuper de l'affaire auprès du Pape.

Les archevêques ont ensuite résolu de continuer les écoles indiennes cette année encore, même au cas où l'Eglise porterait seule le fardeau des dépenses à faire en pareil cas.

D'une déclaration faite en chaire dimanche, par le curé Brouillette, de l'église canadienne de Notre-Dame à Worcester, relativement à la portée du décret pontifical qui accorde à ceux qui le désirent le privilège de se retirer d'une paroisse où l'on ne fait pas usage de la langue anglaise pour faire partie d'une paroisse où cette langue est en usage, il résulte que ce décret n'a pas pour but d'affaiblir les paroisses de langue étrangère au profit des paroisses de langue anglaise, mais purement et simplement de voir combien de catholiques dont l'anglais n'est pas la langue maternelle vont désertir leur paroisse pour s'incorporer à une paroisse de langue anglaise. "En d'autres termes," dit l'*Opinion Publique* de Worcester, à laquelle nous empruntons cette information, "au lieu d'être une arme entre les mains des "américaniseurs" à outrance, comme on semble le croire en certains milieux, le décret n'est qu'une épreuve, faite dans le seul but de savoir à quel point l'américanisme à outrance a fait son œuvre."

En ce qui concerne les Canadiens émigrés aux Etats-Unis, l'épreuve devrait être concluante dans le sens de leur attachement à leur langue maternelle.

AUTRES PAYS

ITALIE.—Les Italiens veulent donner au solennel hommage au Christ Rédempteur demandé par Léon XIII une forme tangible et durable. Parmi les nombreux projets lancés dans le public, il en est un d'un caractère général et dont la réalisation apparaît dès maintenant certaine. Nous en empruntons la description à la correspondance romaine de la *Croix* :

Le comité qui s'est constitué pour célébrer cet anniversaire a reçu et accueilli avec joie un autre plan qui s'inspire d'une vue d'ensemble. On choisirait 9 cimes italiennes : non pas les plus hautes, mais les plus facilement visibles, situées dans toutes les parties de l'Italie continentale et insulaire, et sur chacune d'elles on dresserait une statue du Rédempteur. Cette statue, coulée en fonte, et identique pour les 19 monuments, serait dorée et élevée sur un socle de 3 mètres de hauteur au moins. Les 19 siècles de christianisme seraient ainsi placés en évidence et rappelleraient la reconnaissance d'un pays qui doit tant à la religion chrétienne.

—Un médecin avait demandé au Saint-Office s'il pouvait assister aux discussions et expériences qui se font dans les Sociétés et Académies de médecine pour soigner les enfants par le moyen de l'hypnotisme. Il s'agissait, et de discuter sur des faits déjà

connus, et de faire de nouvelles expériences, que l'on peut expliquer naturellement ou non.

Le Saint-Office dit, dans sa réponse du 26 juillet 1899 :

Pour les expériences déjà faites, cela peut être permis pourvu qu'il n'y ait pas danger de superstition ou de scandale et que le demandeur, disposé à se soumettre aux ordres du Saint-Siège, ne s'érige pas en théologien.

Quant aux expériences nouvelles : ou il s'agit de faits qui dépassent certainement les forces de la nature, et ce n'est point permis ; ou on doute si elles dépassent ces forces, et alors, pourvu que l'on proteste ne vouloir avoir aucune part dans les faits préternaturels, on le tolère, pourvu qu'il n'y ait point danger de scandale.

—Encore une légende qui s'en va ! Dans un ouvrage publié en 1877, (*Francesco Cenci e sua famiglia*), M. Antonio Bertoletti avait déjà porté un coup terrible à la légende des Cenci. Un professeur romain, M. Rondani, vient de reprendre les arguments de M. Bertoletti, de les compléter par de nouvelles découvertes et, dans un livre paru le 11 septembre, à l'occasion du trois centième anniversaire de la mort de Béatrice Cenci : *La Storia vera di Beatrice Cenci*, etc. de détruire à jamais un mensonge historique trop longtemps accepté par l'opinion.

Il demeure maintenant prouvé que la conduite du Souverain Pontife Clément VIII a été toute de justice tempérée par la miséricorde ; Francesco Cenci est débarrassé de l'odieux jeté sur sa mémoire et sa fille Béatrice dépouillée de la renommée créée par le mensonge. Les accusations de cupidité portées contre le vénérable Pontife sont aussi réduites à néant par la science historique.

—L'*Osservatore Romano* publie cette note importante :

Pour éviter les équivoques, nous tenons à déclarer une fois de plus que la responsabilité des articles, des idées et des appréciations de l'*Osservatore Romano* appartient à leurs auteurs exclusivement et à la rédaction du journal. En dehors de la rubrique : " Nos informations ", le reste n'a de caractère ni officiel ni officieux.

FRANCE.—Le télégraphe nous apprend que dans un discours prononcé hier, M. Millerand, membre du cabinet Waldeck-Rousseau et chef parlementaire du parti socialiste, a annoncé le dépôt prochain d'une loi sur le droit d'association, et du texte, assez obscur toutefois, de la dépêche, il est permis de conclure qu'il s'agit de la fameuse loi destinée à étrangler les associations religieuses.

Nous l'avons déjà dit, mais il est peut-être à propos de le répéter à la veille de la rentrée des chambres françaises, il est certain que la prochaine session législative sera le théâtre d'une lutte terrible sur les questions de la liberté d'enseignement et de la liberté d'association. Les sectaires ont juré la mort de l'enseignement libre et des congrégations religieuses. Cela fait partie de leur plan de déchristianisation de la France.

—M. Alfred Rambaud, sénateur et ancien ministre, fort peu clérical, fait des convictions de ses collègues ce tableau, trop joli et trop suggestif pour que nous ne le reproduisions pas :

Parmi les parlementaires qui, à la tribune, fulminent avec le plus de violence contre les congrégations et le clergé, tel a ses enfants dans les écoles congréganistes où lui-même fut élevé ; tel autre, ceint de l'écharpe tricolore, préside la distribution des prix chez les Frères ; tel autre rachète ses virulences de langage en dotant les églises de splendides vitraux, d'orgues, de chemins de croix ; tel autre flétrit le clergé en masse, mais s'entend comme pas un à faire nommer des curés-doyens ou à faire entrevoir des évêchés ; tel autre va à la messe dans ses cantons de la montagne, mais n'y va pas dans ceux de la plaine ; tel autre, membre d'une Ligue pour les enterrements civils, s'empresse à la moindre indisposition, de faire venir le confesseur ; tel autre subventionne, avec une éclectique libéralité, les patronages religieux et les comités anticléricaux ; tel autre qui, à la Chambre, exige impérieusement les laïcisations à outrance, se met en quatre pour les empêcher dans sa commune ; tel autre, tout en inspirant des feuilles ultra-radicales, trouve moyen de glisser dans la *Croix* de son département d'utiles entrefilets.

—Le congrès catholique de Valenciennes a tenu ses assises les 1er et 2 octobre. " Il a été des plus vivants et des plus intéressants, dit la *Vie catholique*. Pour un coup d'essai, c'est un coup de maître." Notons, parmi ceux qui y ont pris part, Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, M. l'abbé Nuyens, de Belgique, M. Thellier de Poncheville, ancien député, M. l'abbé Thellier de Poncheville, M. l'abbé Lemire, député, Mgr Lasne, M. Hoyois, député belge, le R. P. Lemius, etc. Parmi les sujets traités, nous relevons les suivants : les œuvres agricoles belges (le congrès se tenant près de la frontière de Belgique, on s'y est occupé particulièrement des choses de ce pays), les caisses rurales, les corporations, l'action sociale en général, les comités de conciliation et d'arbitrage, l'Association catholique des employés de chemins de fer, la fondation d'un office central des œuvres sociales, les conférences Saint Vincent de Paul, la société de Saint François Régis, les conférences, la presse, les syndicats, les œuvres eucharistiques, le respect du dimanche.

—Au congrès régional de la jeunesse catholique, à Paray-le-Monial, on s'est occupé particulièrement des œuvres de jeunesse, naturellement. Parmi les principaux orateurs : MM. Jean Lerolle, fils du député catholique de Paris, Marc Sangnier-Lachaud, petit-fils du fameux avocat, le curé du Creusot, Toussaint, bâtonnier du barreau de Dijon, Reverdy.

—L'assemblée générale annuelle des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais aura lieu à Lille du 13 au 20 novembre, sous les auspices des évêques de la province ecclésiastiques de Cambrai. Suivant la règle adoptée depuis quelque temps en cette région, cette assemblée constituera en réalité une quinzaine de petits congrès autonomes, siégeant côte à côte.

—Le Congrès national catholique qui, régulièrement, devrait tenir ses séances à Paris en novembre, n'aura pas lieu cette année. Il est remis au temps de l'Exposition.

—Il est question d'élever à Rouen un magnifique monument en l'honneur de Jeanne d'Arc. Il n'y existe aujourd'hui qu'un monument de peu d'importance.

BELGIQUE.—La *Ligue démocratique belge* a tenu récemment à Bruxelles son important congrès annuel. Le congrès offrait cette année un intérêt plus qu'ordinaire à cause de la situation politique du pays. La Ligue avait invité à ses réunions les représentants de tous les groupes catholiques afin de voir aux moyens de rétablir l'union dans leurs rangs. Presque tous les groupes avaient accepté cette invitation. Un comité a été chargé d'examiner les moyens de rétablir la concorde. Il est composé de MM. Nerincks, Peckmans, Léger, Harmignie, abbé Mellaerts, abbé Smets, Tabbaut, Della-Faille, Levie, Verhaegen, de Ponthière, Renkin.

—Le P. Thomas Heylen, abbé de Tongerlo, l'un des hommes les plus éminents de Belgique, vient d'être nommé évêque de Namur, en remplacement de Mgr Decrolière, décédé.

NORVÈGE.—La *Germania*, de Berlin, numéro du 17 septembre, annonce que le Dr K. Krogh-Tonning, l'un des principaux théologiens de la Norvège (nous en avons déjà parlé ici, croyons-nous), vient de donner sa démission de pasteur de la congréga-

tion luthérienne Gamle Aker de Christiania. On croit que sa conversion au catholicisme n'est plus qu'une question de temps.

CHINE.—Dans une lettre aux *Missions catholiques*, Mgr Chausse, le vénérable vicaire apostolique du Kouang-Tong, raconte les incidents qui ont suivi le martyre du R. P. Chanès et les châtiments terribles infligés aux bourreaux. Il donne aussi quelques statistiques sur la situation religieuse de son vicariat. Nous les reproduisons :

Avant le massacre de notre regretté confrère, dit-il, nous avions 40 à 50,000 catéchumènes dans la province ; depuis sa mort, nous en avons 60 à 70,000 environ ; la mission est donc bien loin d'être détruite. Je crois même que, pour le moment, on ne pourrait guère désirer la voir plus florissante.

Depuis la fameuse persécution, lors de la guerre franco-chinoise en 1884-1885, la légation de France à Pékin n'a jamais obtenu d'indemnité pour nous ; l'affaire suscitée par le massacre du Père, elle-même, n'a pas reçu encore une solution satisfaisante auprès du Tsong-li-Yamen, et cependant nos chapelles sont envahies chaque jour par de nouveaux adorateurs et tous les missionnaires sont accablés de travail. Aussi pour faciliter l'instruction de tout ce peuple, je viens de demander la division de cet immense territoire ; j'espère que, l'an prochain, nous aurons à vous offrir le Kouang-tong oriental, qui ne comptera pas moins de 20,000 chrétiens et autant de catéchumènes.

AUSTRALIE.—Nous lisons dans la *Review*, de Saint Louis, Mo.:

La *Catholic Press*, de Sydney (numéro du 26 août) nous apprend que " d'un bout à l'autre des colonies (d'Australie) on trouve des centaines d'individus porteurs de noms irlandais catholiques et qui ne font plus partie de l'Eglise." La faute, dans l'opinion de notre confrère, en est aux mariages mixtes, et il fait remarquer avec raison qu'"une responsabilité terrible pèse sur les catholiques qui en cette matière dédaignent les avertissements de l'Eglise."

16 octobre 1899.